

Dépêche n°53942

[Marie-Caroline Missir](#)

Paris, Vendredi 17 juin 2005, 16:22:16

Ligne directe: 01 53 10 39 47

Le mouvement contre la "constante macabre" se réjouit du soutien du ministère de l'Éducation nationale

Le HCE (Haut conseil de l'éducation) devrait formuler des propositions sur l'évaluation des connaissances et des compétences des élèves, a annoncé François Goulard, ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche lors d'une séance de questions-réponses au Sénat le 14 juin 2005.

"Gilles de Robien sera particulièrement vigilant à ce que l'évaluation des élèves soit une composante forte de la formation initiale et continue des enseignants, notamment lors de la rédaction du cahier des charges national qui traitera de la formation en IUFM", a par ailleurs affirmé François Goulard.

Il répondait à une question sur "la réforme du système français de notation". Le ministre délégué a notamment fait référence aux travaux d'André Antibi, professeur à l'université Toulouse-III sur l'évaluation des élèves. Dans son livre "La constante macabre", ce dernier démontre que le corps enseignant attribue une proportion "intangibile", équivalente à un tiers, de mauvaises notes. À la suite de cet ouvrage, une trentaine d'associations et syndicats de l'éducation ont lancé en février 2005 un appel "pour une évaluation plus juste du travail des élèves et des étudiants" (L'AEF du 10/02/2005, [50248](#)).

Le "mouvement contre la constante macabre", représenté par André Antibi se réjouit de cette "position officielle du ministère". André Antibi annonce qu'une expérimentation nationale du système d'évaluation par "contrat de confiance" est prévue pour l'année prochaine. Ce système consiste à soumettre aux élèves quelques jours avant un contrôle une liste comprenant l'essentiel des questions, exercices, connaissances qui leur seront demandés, afin de limiter l'attribution de mauvaises notes (L'AEF du 08/06/2005, [53660](#)).

Contact: <http://mclcm.site.voila.fr/>

► Sauvegarder ce document : 

Dépêche n°53942 © Copyright L'AEF - 1998/2008 - 1171

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.